

ARRETE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n°220
PR 8+661 à PR 10+367
Commune d'ARQUIAN
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable du Maire de FAVERELLES en date du 22 juin 2023,

VU l'avis favorable du Président du conseil départemental du Loiret en date du 19 juin 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n°220, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 26 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°220, entre les PR 8+661 et 10+367.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 220 de la limite de la Nièvre au Carrefour de la RD 45 (département du Loiret)
- RD 45 (département du Loiret) entre la RD 220 et la limite de la Nièvre
- RD 142 du PR 9+964 au PR 6+959
- RD 957 du PR 4+301 au PR 7+983

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR VL).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de la Commune d'ANNAY
 - Madame le Maire de la Commune d'ARQUIAN

A NEVERS, le 23 juin 2023

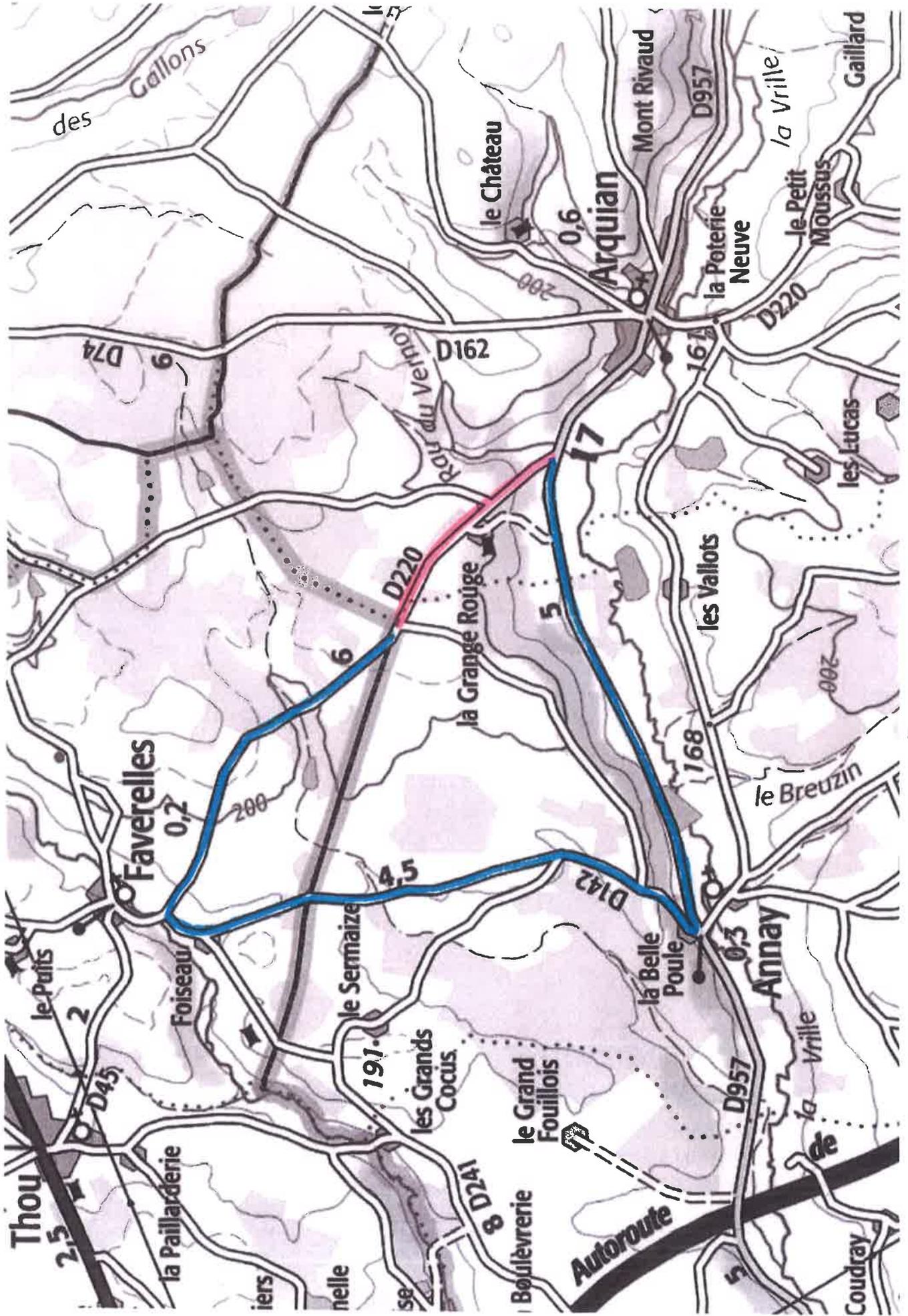
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RB

Déviaton



Travaux RD 220